

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2026

- Ordre du Jour :
- I - Fixation des indemnités des élus
 - II - Délégation du Conseil Municipal au Maire
 - III - Constitution des commissions communales
 - IV - Elections des représentants dans les structures intercommunales
 - V - Fixation du nombre de membres et élections des membres du CCAS
 - VI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Monsieur Anthony BRARD ayant donné pouvoir à Madame Sandra LECOEUR.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL a été élu secrétaire de séance.

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Brice LIAIGRE au sein du Conseil Municipal, ce dernier étant le suivant sur la liste de Madame Valérie AMY-MOIE, démissionnaire.

I – Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire prend la parole et indique les indemnités proposées au vote, à savoir : le Maire à hauteur de 47% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, les 5 adjoints à 15,5% chacun et les 5 conseillers délégués à 3,5%. Monsieur le Maire indique avoir fait le choix d'une équipe municipale plus large, notamment car les habitants demandent plus de présence, plus de suivi et plus d'efficacité au quotidien. Mais dans le même temps, il indique avoir pris une décision importante : de réduire les indemnités individuelles par rapport à 2025. Il indique que le Maire passe de 51,6% en 2025 à 47%, les adjoints de 19,8% à 15,5%, et les conseillers délégués de 9,9% à 3,5%. Il indique que chaque élu est aujourd'hui moins indemnisé qu'en 2025. Il précise que cela permet de mieux répartir les responsabilités sur davantage d'élus, pour être plus présent et plus efficace sur le terrain, tout en maintenant une enveloppe globale maîtrisée et comparable à celle de la précédente équipe, malgré un nombre d'élus plus important.

Avant de voter les indemnités des élus, Monsieur Eric PAJOT demande si les attributions de chaque adjoint ont été définies et si oui, quelles sont-elles. Monsieur le Maire indique que les arrêtés de délégation ont été pris pour les adjoints et énumère les compétences :

Monsieur Julien CANETTI : Travaux-Voirie-Mobilités Urbanisme

Madame Aurélie GRANIER : Enfance, Ecole, Périscolaire, Familles

Madame Charlene ROUCHERAY : Solidarités, Actions sociales, Inclusion Séniors

Madame Marie MEUNIER : Développement Durable, Sensibilisation, Communication

Monsieur Anthony BRARD : Vie locale, Culture, Sport, Associations, Animations, Jeunesse

Monsieur le Maire indique que le montant total des indemnités est inférieur à 2025 tout en ayant plus d'adjoints et de conseillers délégués. Cela permettra une plus grande présence d'élus en mairie, un meilleur suivi des dossiers et répond aux attentes des administrés.

Monsieur Eric PAJOT rappelle sa demande de la séance précédente à savoir le temps de présence prévu par chaque élu. Monsieur le Maire répond qu'un planning est en cours d'élaboration. Monsieur Eric PAJOT indique que cette réponse ne le satisfait pas et souhaite un report du vote des indemnités.

Madame Tatiana DION indique qu'elle est prête à travailler avec l'ensemble de l'équipe mais souhaite connaître le temps de présence de Monsieur Julien CANETTI, qui avait démissionné au cours du mandat précédent à cause de son travail et ainsi que celui de Madame Charlène ROUCHERAY, qui rappelle-t-elle a été absente pendant deux ans et demi tout en continuant de percevoir ses indemnités soit 21 000 €. Elle s'étonne donc que Madame ROUCHERAY reprenne les mêmes fonctions avec les mêmes prérogatives.

Monsieur le Maire répond que les adjoints et conseillers délégués désignés ont du temps pour leurs fonctions. Madame Tatiana DION rappelle qu'il y a un crédit d'heures accordé par les employeurs pour les fonctions d'élus.

Monsieur Julien CANETTI indique qu'il avait démissionné effectivement car il partait 10 mois en détachement et ne pouvait donc plus consacrer du temps à la mairie. Il indique qu'aujourd'hui il est désormais basé à La Rochelle et qu'un détachement ne devrait plus se reproduire et qu'il a du temps à consacrer à la mairie.

Madame Charlène ROUCHERAY répond qu'elle a aujourd'hui une remplaçante et que par conséquent, elle peut s'absenter plus facilement de son travail. Elle précise également qu'à l'époque il s'était passé des choses dans sa vie personnelle qu'elle n'est pas obligée d'étaler sur la place publique. Monsieur Eric PAJOT répond à Madame ROUCHERAY que dans ce cas-là, on se met en retrait et on ne perçoit plus l'indemnité. Il précise avoir du mal à voter une indemnité alors que 21.000 € d'indemnités ont été perçues en deux ans et demi, alors que Madame ROUCHERAY n'était pas présente. Madame ROUCHERAY répond qu'à l'époque, quand elle était sollicitée par email ou par téléphone, elle répondait aux personnes, et qu'on ne peut pas dire qu'elle n'avait rien fait.

Monsieur Eric PAJOT indique qu'il sera extrêmement vigilant quant au temps de présence et aux participations aux réunions. Monsieur le Maire précise qu'il sera également vigilant là-dessus.

Monsieur Eric PAJOT et Madame Tatiana DION demandent si le vote des indemnités sera fait individuellement ou globalement car si c'est un vote unique, ils précisent qu'ils voteront contre mais ce ne sera pas un vote contre l'ensemble des personnes. Monsieur Brice LIAIGRE demande si le nom des conseillers délégués peut être annoncé avant le vote et indique que de son côté, il s'abstiendra car il n'a pas élu les adjoints n'étant pas encore conseiller municipal lors de la séance précédente.

Monsieur le Maire énumère les conseillers délégués ainsi que leur délégation :

Monsieur Anthony LEGENDRE : Travaux, Urbanisme, Espaces Verts, Chemins ruraux, Affaires courantes,

Madame Eva HUMEAU : Périscolaire, Centre de loisirs, Vie des familles

Madame Christine CORREGE : Action sociale, Inclusion, Séniors, Intergénération

Madame Sandra LECOEUR : Jeunesse, Citoyenneté, Participation citoyenne, Intergénération

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL : Finances et subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire à Saint-Ouen d'Aunis,

Considérant que les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	28,1 %	10,9 %
De 500 à 999 h	44,3 %	11,8 %
De 1 000 à 3 499 h	55,7 %	21,4 %
De 3 500 à 9 999 h	58,3 %	23,3 %
De 10 000 à 19 999 h	67,6 %	28,6 %
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66 %
200 000 et plus h	145 %	72,5 %

Considérant que la commune de Saint-Ouen d'Aunis se situe dans la strate entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que la commune dispose de cinq adjoints,

Considérant que par arrêtés en date du 25 mars 2026, il a été donné par le Maire, des délégations spécifiques à 5 conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré et à la majorité (16 pour, 2 contre et 1 abstention) décide :

Article 1^{er} :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 précités, fixé aux taux suivants :

FONCTION	INDEMNITE
Maire	47,0 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	15,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2 ^{ème} Adjoint	15,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
3 ^{ème} Adjoint	15,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

4 ^{ème} Adjoint	15,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
5 ^{ème} Adjoint	15,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Conseiller délégué	3,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2 ^{ème} Conseiller délégué	3,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
3 ^{ème} Conseiller délégué	3,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
4 ^{ème} Conseiller délégué	3,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
5 ^{ème} Conseiller délégué	3,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement à compter du 28 mars 2026.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

II – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire précise que même s'il y a délégation de certaines compétences, la majorité des sujets seront évoqués préalablement en commission ou en Conseil Municipal avant toutes prises de décision finale, dans la mesure de l'urgence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Délégation adoptée à la majorité (17 pour, 2 contre)

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Délégation rejetée à la majorité (19 pour)

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Délégation rejetée à la majorité (18 contre, 1 pour)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Délégation rejetée à la majorité (19 pour)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation adoptée à la majorité (13 pour, 6 contre)

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation adoptée à la majorité (12 pour, 7 contre)

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation adoptée à la majorité (17 pour, 2 contre)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délégation rejetée à la majorité (19 contre)

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délégation adoptée à la majorité (19 pour)

III – Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre en place des commissions chargées d'étudier et préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal.

Il propose que chaque commission soit composée comme suit :

- le Maire, membre et président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- d'un maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein excepté la commission Finances et Budget où tous les conseillers municipaux sont appelés à siéger.
- d'un maximum de douze membres élus par le Conseil Municipal au sein de la commission Ressources Humaines, puisqu'il souhaite que tous les adjoints y soient intégrés.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des différentes commissions au scrutin secret et à la représentation proportionnelle.

Commission Finances et Budget : une seule liste a été déposée

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 19

Quotient électoral : 1

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	19	19	0	19

Sont proclamés élus à la commission Finances les membres suivants :
l'ensemble du Conseil Municipal.

Commission Travaux/Voirie/Mobilités/Urbanisme : une seule liste a été déposée

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 8

Quotient électoral : 2,37

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	19	8	0	8

Sont proclamés élus à la commission Travaux/Voirie/Mobilités/Urbanisme les membres suivants :

Mrs CANETTI Julien, LEGENDRE Anthony, MORAGA ROJEL Bastien, SANCHEZ José Luis, CHARTREL Florian, PAJOT Eric, LIAIGRE Brice, BOURLES Dave.

Commission Enfance/Ecole/Périscolaire/Familles : une seule liste a été déposée

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Siège à pourvoir : 7

Quotient électoral : 2,43

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	17	7	0	7

Sont proclamés élus à la commission Enfance/Ecole/Périscolaire/Familles les membres suivants :

Mmes GRANIER Aurélie, HUMEAU Eva, DION Tatiana, JEAN Vanessa, ROUCHERAY Charlène

Mrs LIAIGRE Brice, CHARTREL Florian

Commission Solidarité/Actions sociales/Inclusion Séniors : une seule liste a été déposée

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Siège à pourvoir : 6

Quotient électoral : 2,66

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	16	6	0	6

Sont proclamés élus à la commission Solidarité/Actions sociales/Inclusion Séniors les membres suivants :

Mmes ROUCHERAY Charlène, CORREGE Christine, DION Tatiana, JEAN Vanessa, MROCZKOWSKI Rachel

Mr BOURLES Dave

Commission Développement Durable/Sensibilisation/Communication : une seule liste a été déposée

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : 6,33

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	19	3	0	3

Sont proclamés élus à la commission Développement Durable/Sensibilisation/Communication les membres suivants :

Mme MEUNIER Marie

Mrs LIAIGRE Brice, LEGENDRE Anthony

Monsieur Eric PAJOT s'étonne qu'il n'y ait que Marie MEUNIER dans un premier temps sur cette commission alors que dans le programme électoral, c'était un point essentiel. Monsieur le Maire rappelle qu'il manque 3 personnes de la liste, puisque non élues, et qu'ils étaient concernés par ce sujet.

Madame Tatiana DION en profite pour demander à Madame Aurélie GRANIER sa position au regard de sa position de parent d'élève élue et d'adjointe au scolaire. Elle pose la même question à Madame Eva HUMEAU. Madame Aurélie GRANIER indique que, même si elle

n'en a pas l'obligation, elle a annoncé ce jour sa démission à la directrice de l'école, car elle ne souhaitait pas avoir une double casquette. En revanche, Madame Eva HUMEAU, étant sur le périscolaire, indique qu'elle ne démissionnera pas de sa position de parent d'élève élu. Elle indique qu'aujourd'hui, il y a 11 parents élus et 11 classes, et que si elle démissionnait, il faudrait organiser des élections et que l'école a clairement autre chose à faire en ce moment que réorganiser des élections. En revanche, elle indique qu'elle ne se représentera pas en septembre.

Madame Marie MEUNIER précise que la commission Développement Durable travaillera avec d'autres commissions dont l'urbanisation.

Commission Vie Locale/Culture/Sport/Associations/Animations/Jeunesse : une seule liste a été déposée

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 4

Quotient électoral : 4,75

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	19	4	0	4

Sont proclamés élus à la commission Vie Locale/Culture/Sport/Associations/Animations/Jeunesse les membres suivants :

Mmes LECOEUR Sandra, JEAN Vanessa, MROCZKOWSKI Rachel

Mrs BRARD Anthony

Commission Ressources Humaines : une seule liste a été déposée

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Siège à pourvoir : 12

Quotient électoral : 1.42

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	17	12	0	12

Sont proclamés élus à la commission Ressources Humaines les membres suivants :

Mmes MEUNIER Marie, GRANIER Aurélie, HUMEAU Eva, DION Tatiana, LECOEUR Sandra, ROUCHERAY Charlene, MROCZKOWSKI Rachel

Mrs DIAPHORUS Benoît, CHARTREL Florian, LIAIGRE Brice, CANETTI Julien, BRARD Anthony.

Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire expose que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la commission d'Appels d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par ailleurs, le Conseil Municipal doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidature, il n'y a qu'une liste de candidats qui est la suivante :
Titulaires : Mrs CHARTREL Florian, LIAIGRE Brice, SANCHEZ José Luis
Suppléants : Mrs MORAGA ROJEL Bastien, LEGENDRE Anthony, CANETTI Julien

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 6

Quotient électoral : 3,16

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	19	6	0	6

Sont ainsi déclarés élus :

Mrs CHARTREL Florian, LIAIGRE Brice, SANCHEZ José Luis, membres titulaires

Mrs MORAGA ROJEL Bastien, LEGENDRE Anthony, CANETTI Julien, membres suppléants pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appels d'offres à caractère permanent.

IV – Elections des représentants dans les structures intercommunales

a) Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire signale qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation au principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la dérogation pour élire les représentants des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité :

- Madame HUMEAU Eva, déléguée pour les élus
- Madame BOUCARD Frédérique, déléguée pour le personnel

afin de représenter la commune aux instances du C.N.A.S.

b) Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.)

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Ouen d'Aunis au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marans pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L. 5211-7 et de l'article L. 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marans au comité syndical du SDEER :

- Monsieur CANETTI Julien

c) Syndicat Départemental de la Voirie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Ouen d'Aunis doit désigner 1 électeur,

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Monsieur le Maire fait appel à candidature et Monsieur Julien CANETTI se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Monsieur CANETTI Julien, en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

d) SOLURIS (syndicat informatique)

Monsieur le Maire signale qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au sein de SOLURIS (syndicat informatique).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret

uninominal. Toutefois, une dérogation au principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la dérogation pour élire les représentants des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité :

- Monsieur MORAGA ROJEL Bastien, délégué titulaire
- Madame BOURLES Dave, délégué suppléant
- Monsieur LEGENDRE Anthony, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein de SOLURIS.

e) Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA)

Monsieur le Maire signale qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation au principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la dérogation pour élire les représentants des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur LAIGRE Brice pour représenter la Commune auprès de l'UNIMA.

f) Centre socio-culturel « les Pictons »

Monsieur le Maire signale qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Centre Socio Culturel « les Pictons ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation au principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la dérogation pour élire les représentants des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

- Madame CORREGE Christine, déléguée titulaire
- Madame ROUCHERAY Charlene, déléguée suppléante

pour représenter la commune auprès du Centre Socio-Culturel « les Pictons ».

g) Correspondant CYCLAD

Monsieur le Maire signale que malgré que la gestion des déchets produits par les ménages soit de la compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, CYCLAD souhaite conserver un lien avec les communes et demande que le Conseil Municipal désigne un correspondant dont les compétences ne seront que techniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation au principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la dérogation pour élire les représentants des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame MEUNIER Marie comme référent « Cyclad ».

h) Correspondant « Défense »

Monsieur le Maire signale que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, destiné à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, être les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires.

Par conséquent, il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de cette mission.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation au principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la dérogation pour élire les représentants des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame MROCZKOWSKI Rachel.

i) Correspondants Tempête auprès d'ERDF

Monsieur le Maire signale qu'après la tempête « Xynthia » ERDF avait demandé la désignation de deux délégués dont au moins un membre de l'équipe municipale pour être référents « tempête ». Ces personnes seront le lien en cas de crise et seront informées du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation. En aucun cas, ils n'auront à intervenir directement sur le réseau.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation au principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la dérogation pour élire les représentants des structures intercommunales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur CANETTI Julien et Monsieur LIAIGRE Brice comme référents « tempête ».

j) Réseau de Violences Conjugales

Monsieur le Maire signale qu'un réseau pour lutter contre les violences conjugales est constitué au niveau du canton regroupant divers organismes tels que Gendarmerie, Caisse d'Allocations Familiales, assistantes sociales, associations caritatives, représentants de commune et de C.C.A.S.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer des personnes pouvant assister aux diverses réunions de ce réseau.

Considérant que conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mesdames JEAN Vanessa, MEUNIER Marie et Monsieur BOURLES Dave pour assister aux réunions et actions de ce réseau de lutte contre les violences conjugales.

k) Parc Régional du Marais Poitevin

Monsieur le Maire indique que l'an dernier, la commune a adhéré au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin avec voix consultative au niveau du syndicat mixte. Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de cette structure et participeront aux actions.

Considérant que conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité :

- Monsieur MORAGA ROJEL Bastien, délégué titulaire
- Monsieur SANCHEZ José Luis, délégué suppléant

afin de siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin.

V- Fixation du nombre de membres et élections des membres du CCAS

a) fixation du nombre de membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil

Municipales mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

b) Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont pas les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 27 mars 2026, à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Liste A comprenant : Mmes ROUCHERAY Charlène, CORREGE Christine, HUMEAU Eva, DION Tatiana, JEAN Vanessa, MROCZWSKI Rachel.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Siège à pourvoir : 6

Quotient électoral : 2,83

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	19	6	0	6

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal déclare élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Saint-Ouen d'Aunis les personnes suivantes :

Mmes ROUCHERAY Charlene, CORREGE Christine, HUMEAU Eva, DION Tatiana, JEAN Vanessa, MROCZKOWSKI Rachel.

Madame Eva HUMEAU précise que Monsieur le Maire nommera également 6 personnes non membres du conseil municipal. Les personnes intéressées doivent faire un courrier au plus tôt afin que le CCAS puisse se réunir rapidement.

VI – Questions diverses

Madame Tatiana DION fait remarquer que la photo mise sur le site de la mairie ne concerne pas que les élus puisqu'il y a des gens non élus et que les 3 conseillers de l'opposition n'y sont pas. Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu une erreur et que la photo a été retirée. Il présente ses excuses. En revanche, il indique qu'une photo de l'ensemble du Conseil Municipal sera faite prochainement.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si toutes les questions du public seront retranscrites au procès-verbal. Monsieur le Maire répond que oui, c'est normal, c'est la transparence. Par conséquent, Monsieur Brice LIAIGRE rapporte une remarque d'un audonien qui lui a fait part qu'un plan de l'école a été trouvé au city-stade. Aucune idée de sa provenance.

Monsieur Brice LIAIGRE indique par ailleurs avoir entendu aux informations qu'une ouverture de classe était prévue pour la rentrée 2026 à Saint Ouen d'Aunis. Monsieur le Maire répond avoir reçu l'information ce matin. Madame Aurélie GRANIER signale que la directrice de l'école en parlera lors du prochain conseil d'école. Monsieur Eric PAJOT indique que si les enfants étaient restés à Villedoux, ce problème ne se serait pas posé.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indique qu'il serait pertinent de filmer et diffuser les conseils municipaux afin que les Audoniens qui ne peuvent pas se déplacer puissent regarder de chez eux les conseils. Il demande au Maire s'il compte mettre ce point à l'ordre du jour d'un des prochains conseils municipaux. Monsieur le Maire indique qu'on regardera et que c'est une décision à passer en conseil. Monsieur Eric Pajot indique qu'il faut déjà valider le budget d'achat du matériel dans un premier temps.

Monsieur Eric PAJOT demande si une date a été fixée pour voter le budget. Monsieur le Maire indique qu'un conseil aura lieu fin avril. Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indique qu'une commission finances sera faite bientôt.

Monsieur Florian CHARTREL informe que les travaux de la bibliothèque devraient commencer début mai. Une rencontre avec le maître d'œuvre a eu lieu dans la semaine.

Madame Aurélie GRANIER signale que le conseil d'école aura lieu mardi 31 mars 2026. Elle rapporte également un constat de la directrice d'école sur le nombre effarant de vêtements oubliés à l'école par les enfants et non réclamés. Une exposition sur portant va être mise en place à l'école avant que les vêtements soient donnés à une association caritative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève à la séance à 21 h 30 et donne la parole au public.

Monsieur Bertrand CHABIRON demande qui s'occupe du matériel utilisé par les cantonniers car il trouve qu'il y en a eu beaucoup d'achats de matériel depuis 2021. Monsieur Julien CANETTI répond qu'il va faire un inventaire. Monsieur Bertrand CHABIRON renchérit en demandant qu'ils arrêtent de se promener dans la commune au lieu de travailler.

Monsieur Stéphane AYMON demande si les horaires de l'éclairage publique peuvent être allongés (notamment pour les personnes étant en horaires décalés) étant donné que le parc est passé en grande partie en LEDS. Monsieur le Maire indique il n'y a pas de LED partout sur toute la commune. Monsieur Anthony LEGENDRE indique qu'il faut vérifier si les LED sont dimmables. Monsieur Brice LIAIGRE répond qu'il n'y a pas que la consommation à prendre en compte mais aussi la pollution lumineuse. Monsieur le Maire indique qu'il faut étudier le sujet et peut être étendre la durée sur les axes les plus importants.

Monsieur Florian CHARTREL demande si l'opération « voisins vigilants » sera poursuivie. Monsieur le Maire indique que c'est déjà en cours, et qu'il faut peut-être communiquer davantage.

Monsieur THOMAS demande à ce que les voitures puissent se garer ailleurs que sur les trottoirs pour éviter que les enfants marchent sur la route pour se rendre à l'école. Il souhaite qu'une communication soit faite en ce sens et rappelle que cela fait partie de la sécurité piétonne. Madame Vanessa JEAN onfirme que c'est également compliqué pour les assistantes maternelles.

Monsieur Stéphane AYMON demande quels sont les élus qui siégeront à la CdC. Monsieur le Maire répond que c'est lui-même et Madame Marie MEUNIER. Monsieur AYMON leur propose alors l'idée d'une police intercommunale qui pourrait verbaliser.

Monsieur Willy CAILLAUD remercie l'ancien conseil municipal pour avoir commencé la sécurisation du Breuil et demande quand seront posés les panneaux « Saint-Ouen d'Aunis ». Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible c'est une Départementale et ce n'est pas dans l'agglomération. Monsieur CAILLAUD informe que l'annonce du conseil municipal de ce soir n'a pas été mis sur IntraMuros. Il demande comment il doit procéder pour avoir un rendez-vous avec le Maire le samedi matin. Monsieur le Maire répond qu'il doit envoyer un mail ou s'adresser à l'accueil de la mairie.

Monsieur Bertrand CHABIRON demande quand la commune reprendra ses terres à l'entrée de Longèves. En effet, les premières maisons à droite en venant de la RD 137 sont sur la commune de Saint-Ouen d'Aunis alors qu'il y a un panneau d'entrée d'agglomération qui indique Longèves. Ce fait pose donc un problème pour les livraisons et les habitants de ce secteur se plaignent. Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera le nouveau maire de Longèves pour ce problème.

Il est fait remarquer que depuis que la rue du Fief 14 ait été refaite, elle est très étroite en raison des bordures et qu'une limitation de vitesse serait nécessaire.

Monsieur THOMAS demande ce qui est prévu en matière de mobilités. Monsieur le Maire répond que c'est une compétence de la CdC. Un bus est actuellement mis en place par la CdC pour relier La Rochelle- Ferrières. En ce qui concerne le train, cela va être très long.

Il est fait remarquer que dans la campagne électorale, il était mis en avant « être à l'écoute des audoniens » par conséquent qu'est-il envisagé, un débat public est-il prévu. Monsieur le Maire répond qu'une réunion publique sur le thème de la bibliothèque va être organisée très prochainement. Egalement des cafés sur la place du marché, comme cela a été fait durant la campagne, seront mis en place ainsi que des sondages.

Monsieur Bertrand CHABIRON indique qu'un collectif d'agriculteurs ont prévu de bloquer les entrées du village car ils ne peuvent plus circuler sur la commune car il n'y a plus qu'une voie et notamment chemin des vignes.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
27/03/2026

Madame Geneviève DUMONTEIL demande si une date est prévue pour la réfection des trottoirs rue Marie Louise Cardin. Monsieur le Maire répond que le budget est en cours d'élaboration et que les différents travaux seront votés lors de la commission Finances.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 7 avril 2026
Le Maire,



Benoît DIAPHORUS